Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 021-212100382-20241128-2024 113 ANN3-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUXONNE

L'an deux mil vingt et un, le lundi 17 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au Salon d'Honneur, rue des Halles à Auxonne, sous la présidence de Monsieur Jacques- François COIQUIL, Maire.

N° 2021-62

Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le centre-ville d'Auxonne

Nomenclature 2.3 – droit de préemption urbain

Date de la convocation		11 mai 2021	Nombre de votants		28	
Date d'affichage de la convocation		11 mai 2021	Nombre de voix « pour »		27	
Nombre de Conseillers en exercice		29	Nombre de voix « contre »		0	
Nombre de Conseillers présents à la séance		27	Abstentions		1	
Nombre de procuration		1	Ne prennent pas part au vote		0	
CERTIFIE EXCECUTOIRE	Date de publication 19 mai 2021			Envoyé en préfecture le 19/05/2021 Reçu en préfecture le 19/05/2021 Affiché le 19/05/2021 ID: 021-212100382-20210517-21_62_PREMCOMME-DE		

<u>PRÉSENTS</u>: Jacques- François COIQUIL, Karim ZOUINE, Maud BARCELO, Laurent PICHOT, Margot MARTINIEN, Claude FLORENTIN, Anne BUSI- BARTHELET, Charles MARTIN, Joanna OLIVEIRA, Carole PAILLARD, André CUZZOLIN, Benoît VALLEE, Patricia POCHARD, Odile GRÜTZNER, Laurent LUCAS-BONNARD, Sylvain BAUDRY, Valérie MIAU, Carole PACOT, Paula BENTO DA SILVA, Christophe DE BOIS, Christophe GUICHARD, Anthony DUFOUR, Philippe BOISSIERE, Nathalie ROUSSEL, Dominique ARBELTIER, Fabrice VAUCHEY, Benoît COPPA, Jérôme LEMISTRE

ABSENTE EXCUSÉE: Karine ROYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur Christophe GUICHARD** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-131 du 19 décembre 2017 portant approbation du projet de revitalisation du centrebourg ;

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération ;

Vu le plan de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission revitalisation du centre-bourg en date du 26 avril 2021;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 12 avril 2021; Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 30 avril 2021;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024 Considérant le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offr

Publié le ID: 021-212100382-20241128-2024

centre-ville;

Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être mieux div

Considérant l'intérêt d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux dans le centre-ville d'Auxonne;

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

ARTICLE 1er : ENTERINE l'avis de la commission revitalisation du centre-bourg et APPROUVE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : INSTAURE, au profit de la Commune d'Auxonne, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

ARTICLE 3: DONNE DELEGATION, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 4 : PRECISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Suivent les signatures Pour extrait conforme, Le Maire. Jacques- François COIQUIL

